

Domaine communal - Rue des Tamaris - Aliénation de terrain à la SCI «PM Les Tamaris»

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville est propriétaire d'un terrain, rue des Tamaris, dont l'aliénation a été envisagée en vue de la construction de logements sociaux. Ce terrain jouxte un bâtiment récemment acquis par deux artisans (l'un en électricité, l'autre en installation d'accessoires de bâtiments) qui ont sollicité l'acquisition d'une partie dudit terrain afin d'y aménager un parking nécessaire pour leurs activités. Compte tenu de la situation et de la configuration de la partie concernée, cette aliénation peut être envisagée sans remettre en cause le projet de logements sociaux.

Un accord est intervenu aux conditions suivantes :

La Ville cède à la SCI « PM Les Tamaris » (constituée par les deux artisans), au prix de 160 F le mètre carré, une surface de 2 à 61 à détacher des parcelles cadastrées section BP n° 120 à 290. Ce terrain est grevé d'une servitude de talus pour mise à l'alignement de la rue des Tamaris.

- le prix de 41 760 F est payable suivant les modalités définies ci-après :
- 8 000 F à la signature de l'acte,
- 16 880 F un an après la signature de l'acte,
- 16 880 F deux ans après la signature de l'acte,
- La SCI PM LES TAMARIS s'engage :
- d'une part à signer l'acte dans un délai de six mois maximum après la décision du Conseil Municipal,
- d'autre part à ne pas revendre ce terrain avant d'avoir réglé la totalité de la créance.

Cette aliénation donnant lieu à un règlement différé de la part de l'acquéreur, l'instruction M12 prévoit de comptabiliser le montant de la vente dans sa totalité au compte 210 et de constater la créance de la commune sur celui-ci au même chapitre au compte 2539 autres créances sur tiers sans versement de fonds».

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette aliénation, à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir et à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant, dès signature de l'acte, d'une part en recette un crédit de 41 760 F au chapitre 922.210.00501.30400 et d'autre part en dépense un crédit de 33 760 F au chapitre 922.2539.20200 CP 501. Le solde de cette recette sera encaissé aux budgets des années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.